



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 47 DU 17 FÉVRIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

Arrêté N°P20-01 du 17 février 2020 portant réglementation de la vitesse sur l'autoroute A25 dans le sens de circulation DUNKERQUE vers LILLE dans sa section comprise entre l'échangeur N°16 de BERGUES et l'échangeur N°5 de LILLE

Abroge et remplace tous les arrêtés relatifs à la réglementation de la vitesse-uniquement-sur l'A25 pris antérieurement sur la section courante dans le sens de circulation Dunkerque vers Lille entre l'échangeur N°16 de Bergues et le PR 5+0475 en amont de l'échangeur N°5)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Département du Nord

Autoroute A25

Prolongement d'une régulation dynamique des vitesses (RDV) sur l'autoroute A25 depuis l'échangeur n°7 et jusqu'à l'échangeur n°5 dans le sens Dunkerque vers Lille

Arrêté portant réglementation de la vitesse sur l'autoroute A25, dans le sens de circulation Dunkerque vers Lille, dans sa section comprise entre l'échangeur n°16 de Bergues et l'échangeur n°5 de Lille

Arrêté N° P 20-001

(abroge et remplace tous les arrêtés relatifs à la réglementation de la vitesse – uniquement – sur l'A25 pris antérieurement sur la section courante dans le sens de circulation Dunkerque vers Lille, entre l'échangeur n°16 de Bergues et le PR 5+0475 en amont de l'échangeur n°5)

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R411-18, R411-28, R.412-8, R413-19, R.417-10, R.421-1 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-5, R.432-7 et R.433-4,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel Lalande en qualité de Préfet du département du Nord,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, pour le département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 07 avril 2017,

Vu l'arrêté du 3 février 2016 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents, et notamment sa neuvième partie (signalisation dynamique),

Vu l'arrêté préfectoral n° P 19-01 du 29 janvier 2019, abrogeant l'arrêté préfectoral n° P 10-12 du 06 octobre 2010, et portant réglementation de la vitesse sur l'autoroute A25 dans le sens de circulation Dunkerque vers Lille, entre l'échangeur n°16 de Bergues et l'échangeur n°7 d'Englos,

Considérant que sur l'A25, d'importantes congestions sont constatées à l'approche de l'agglomération lilloise aux heures de pointe du matin des jours ouvrés ainsi que le dimanche soir, et que pour réduire leur durée et tout comme la variabilité des temps de parcours, il convient de prolonger la régulation dynamique de vitesse entre les échangeurs n°7 (Englos) et n°5 (Méteren), disposition qui vise à améliorer les conditions de circulation et de sécurité, notamment en période de fort trafic, et qui consiste à modifier, en temps réel, la vitesse maximale autorisée en fonction des conditions de circulation rencontrées,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 18 février 2020.

Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures relatives à la réglementation de la vitesse sur la section courante de l'autoroute A25, dans le sens de circulation Dunkerque vers Lille, entre l'échangeur n°16 de Bergues et l'échangeur n°5 de Lille, et notamment l'arrêté préfectoral n° P 16-07 du 08 mars 2016.

ARTICLE 2 : TRAITEMENT DES ECHANGES

Les échanges entre l'A25 et les autres réseaux sont assurés par les échangeurs suivants :

- **L'échangeur n°12** assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Bailleul – centre / Méteren / Cassel.
- **L'échangeur n°11** assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Boulogne-sur-Mer / Saint-Omer / Hazebrouck.
- **L'échangeur n°10** assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Estaires / Bailleul / Bailleul – Z.I.
- **L'échangeur n°9** assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Armentières / Nieppe / Merville / Estaires.
- **L'échangeur n°8** assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de La Chapelle-d'Armentières / Armentières.
- **L'échangeur n°7 (nœud A25 / RN41 / RD652 / RD7)** assure les échanges entre ces axes et permet de suivre les directions de Tourcoing / Gand / Roubaix / Lens / Haubourdin / M.I.N. - Z.A.M.I.N.
Dans le sens Dunkerque vers Lille, il comporte 3 bretelles de sortie :
 - la bretelle qui assure les échanges avec la RN41 et permet de suivre les directions Lens / Haubourdin / Santes.
 - la bretelle qui assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Tourcoing / Gand / Roubaix / Lomme / M.I.N. - Z.A.M.I.N.
 - la bretelle qui assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Englos / Centre commercial.
- **L'échangeur n°5** assure les échanges avec la voirie locale et permet de suivre les directions de Lambersart / Lille / Port fluvial.

ARTICLE 3 : GESTION DES LIMITATIONS DE VITESSES SUR LA SECTION COURANTE DE L'A25

La vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A25 dans le sens Dunkerque vers Lille sera réglementée :

- de manière statique du PR 62+1058 au PR 33+367, les limitations de vitesse étant portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse).
La réglementation des vitesses dans ce cadre est définie à l'article 4 ci-après.
- de manière dynamique du PR 33+367 au PR 5+0475, les limitations de vitesse étant portées à la connaissance des usagers par une signalisation dynamique, composée de signaux de type XB14 (limitation de vitesse).
La réglementation des vitesses dans ce cadre est définie aux articles 5 à 12 ci-après.

ARTICLE 4 : LIMITATION DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE ENTRE LES PR 62+1058 ET 33+367 – GESTION STATIQUE DES VITESSES

La vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A25 dans le sens Dunkerque vers Lille, en amont de la section sur laquelle la vitesse sera régulée de manière dynamique, sera limitée conformément aux dispositions suivantes :

- la vitesse est limitée à 130 km/h du PR 62+1058 au PR 33+367.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse – 130).

ARTICLE 5 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE LA REGULATION DYNAMIQUE DES VITESSES ENTRE LES PR 33+367 ET 5+0475

Dans le sens Dunkerque vers Lille, entre les échangeurs n°12 « Méteren » et n°5 « Lille », les limitations de vitesses seront régulées de manière dynamique.

La zone à vitesses régulées s'étendra du PR 33+367 (début) au PR 5+0475 (fin).

L'entrée dans la zone à vitesses régulées sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type C51a. La sortie de la zone à vitesses régulées sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type C51b.

Les panneaux à affichage dynamique présents sur l'A25, comportant un pictogramme (Panneaux de Régulation des Vitesses – PRV) de type XB14 (indication de la vitesse maximale autorisée) éventuellement complétés d'un message (Panneau à Messages Variables – PMV), afficheront les restrictions de circulation qui s'imposeront aux usagers.

Cette régulation dynamique des vitesses sera active :

- 1) lors d'événements aléatoires localisés pour lesquels la mise en place de restrictions (neutralisation de voie rapide ou lente, coupure d'axe...) est nécessaire : travaux, accident...
- 2) lors des congestions récurrentes rencontrées aux heures de pointe ;
- 3) lors d'événements aléatoires localisés pour lesquels la mise en place de restrictions n'est pas nécessaire : accident...
- 4) lors de pics de pollution ;
- 5) lors d'intervention généralisée sur l'itinéraire (salage, chantier mobile...).

Les limitations de vitesses qui seront applicables :

- seront gérées de manière automatisée par le système de gestion du trafic et ne nécessiteront aucune intervention humaine préalable, pour les cas 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus. À titre indicatif, le système sera actif en continu, et les limitations de vitesse qui s'imposeront aux usagers seront fonction de l'état du trafic relevé par les capteurs présents sur l'itinéraire,
- nécessiteront l'intervention préalable d'un opérateur et l'indication de la localisation du lieu de l'événement avant d'être gérées par le système, pour les cas 4 et 5 indiqués ci-dessus.

La régulation dynamique des vitesses sera gérée par site et non plus par canton comme précédemment avec des vitesses prescrites pouvant varier entre deux échangeurs.

ARTICLE 6 : LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE ENTRE LES PR 33+367 ET 5+0475 – GESTION DYNAMIQUE DES VITESSES – CAS DES CONGESTIONS (cas n°1 et 2 évoqués à l'article 5 du présent arrêté)

En cas de congestions sur la section à vitesse régulée, la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A25 dans le sens Dunkerque vers Lille sera limitée conformément aux dispositions suivantes :

En l'absence de congestions et en l'absence d'événements :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h

En cas de congestions sur l'ensemble de la zone régulée :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	130 km/h	110 km/h	90 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h

Les limitations de vitesse applicables seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation dynamique de type XB14 (indication de la vitesse maximale autorisée – 70, 90, 110, 130).

En cas de congestion localisée, la signalisation de réglementation de circulation affichera des vitesses réglementaires, comprises entre les valeurs maximales et minimales décrites ci-dessous, par site, en fonction des conditions de circulations.

En cas de congestion localisée – exemple entre les échangeurs n°8 et n°7 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	110 km/h	90 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	70 km/h	70 km/h	70 km/h	90 km/h	90 km/h

ARTICLE 7 : LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE ENTRE LES PR 33+367 ET 5+0475 – GESTION DYNAMIQUE DES VITESSES – CAS DES PICS DE POLLUTION (cas n°4 évoqué à l'article 5 du présent arrêté)

En cas de pics de pollution, la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A25 dans le sens Dunkerque vers Lille, sur la section à vitesse régulée et en amont de celle-ci, sera limitée conformément aux dispositions prises par l'arrêté préfectoral qui sera alors établi.

Les limitations de vitesse applicables seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation dynamique de type XB14 (indication de la vitesse maximale autorisée).

ARTICLE 8 : LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE ENTRE LES PR 33+367 ET 5+0475 – GESTION DYNAMIQUE DES VITESSES – CAS DES INTERVENTIONS GENERALISEES (SALAGE, CHANTIER MOBILE...) (cas n°5 évoqué à l'article 5 du présent arrêté)

En cas d'intervention généralisée sur l'itinéraire (salage, chantier mobile...) sur la section à vitesse régulée, la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A25 dans le sens Dunkerque vers Lille sera limitée conformément aux dispositions suivantes :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h

Les limitations de vitesse applicables seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation dynamique de type XB14 (indication de la vitesse maximale autorisée – 90, 110).

ARTICLE 9 : LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE ENTRE LES PR 33+367 ET 5+0475 – GESTION DYNAMIQUE DES VITESSES – CAS DES EVENEMENTS ALEATOIRES LOCALISES POUR LESQUELS LA MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS EST NECESSAIRE (COUPURES D'AXE) (cas n°1 évoqué à l'article 5 du présent arrêté)

En cas d'événement nécessitant la coupure de l'axe A25 sur la section à vitesse régulée, la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A25 dans le sens Dunkerque vers Lille sera limitée conformément aux dispositions suivantes :

En cas de coupure d'axe au-delà de l'échangeur n°5 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h

En cas de coupure d'axe au-delà de l'échangeur n°7 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	90 km/h	90 km/h	70 km/h	70 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h

En cas de coupure d'axe au-delà de l'échangeur n°8 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	130 km/h	130 km/h	130 km/h	110 km/h	110 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h

En cas de coupure d'axe au-delà de l'échangeur n°9 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	130 km/h	110 km/h	110 km/h	90 km/h	90 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	130 km/h	130 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h

En cas de coupure d'axe au-delà de l'échangeur n°10 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	130 km/h	110 km/h	90 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h

Les limitations de vitesse applicables seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation dynamique de type XB14 (indication de la vitesse maximale autorisée – 70, 90, 110, 130).

Lorsque cette coupure d'axe a lieu, les usagers ont l'interdiction de poursuivre au-delà de l'échangeur considéré et ont l'obligation d'emprunter la bretelle de sortie de cet échangeur. Ils suivront ensuite la déviation mise en place pour poursuivre vers leur destination.

Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers par l'activation de la signalisation dynamique X1a, composée du signal B1 (sens interdit) concernant l'axe, activée en amont de l'échangeur considéré.

ARTICLE 10 : LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE ENTRE LES PR 33+367 ET 5+0475 – GESTION DYNAMIQUE DES VITESSES – CAS DES EVENEMENTS ALEATOIRES LOCALISES (TRAVAUX) POUR LESQUELS LA MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS EST NECESSAIRE (NEUTRALISATION DE VOIES...) (cas n°3 évoqué à l'article 5 du présent arrêté)

En cas de travaux nécessitant la mise en place de restrictions sur un canton de la section à vitesse régulée, la signalisation dynamique sur ce canton sera éteinte.

Les restrictions nécessaires pour la réalisation des travaux (réduction de vitesse, interdiction de dépassement, neutralisation de voies, basculement de circulation...) seront régies par un arrêté temporaire spécifique. La signalisation temporaire de chantier qui sera alors mise en place s'imposera aux usagers.

La vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A25 dans le sens Dunkerque vers Lille, dans les cantons qui ne feront pas l'objet de travaux, sera limitée conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté tel que défini en cas d'absence de congestions et en l'absence d'événements.

ARTICLE 11 : LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE ENTRE LES PR 33+367 ET 5+0475 – GESTION DYNAMIQUE DES VITESSES – CAS DES EVENEMENTS ALEATOIRES LOCALISES POUR LESQUELS LA MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS N'EST PAS NECESSAIRE (ACCIDENTS...) (cas n°5 évoqué à l'article 5 du présent arrêté)

En cas d'accident sur la section à vitesse régulée qui ne nécessite pas la mise en place de restrictions (neutralisation de voies, coupure d'axe...), la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A25 dans le sens Dunkerque vers Lille sera limitée conformément aux dispositions suivantes :

Accident situé entre les échangeurs n°7 et n°5 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	110 km/h	110 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h

Accident situé entre les échangeurs n°8 et n°7 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	130 km/h	130 km/h	130 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	70 km/h	70 km/h	70 km/h	90 km/h	90 km/h

Accident situé entre les échangeurs n°9 et n°8 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	130 km/h	110 km/h	110 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h

Accident situé entre les échangeurs n°10 et n°9 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	110 km/h	90 km/h	90 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	70 km/h	130 km/h	130 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h

Accident situé entre les échangeurs n°11 et n°10 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	110 km/h	90 km/h	90 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h

Accident situé entre les échangeurs n°12 et n°11 :

Partie péri-urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2016)

Équipement	PSD3400	PSD3200	PSD3000	PSD2800	PSD2600	PSD2400	PSD2200	PSD2000	PSD1800	PSD1600	PSD1400	PSD1200	PSD1000	PSD0800
PR d'implantation	33+500	31+500	28+515	27+900	25+900	24+100	22+500	20+600	19+700	17+875	15+900	15+000	13+800	11+500
Vitesse affichée	110 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	130 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h	110 km/h

Partie urbaine de l'autoroute A25 (mise en service en 2020)

Équipement	PSD0600	PSD0440	PSD0420	PSD0400	PSD0200
PR d'implantation	10+000	9+550	9+084	8+380	6+792
Vitesse affichée	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h	90 km/h

Les limitations de vitesse applicables seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation dynamique de type XB14 (indication de la vitesse maximale autorisée – 70, 90, 110, 130).

ARTICLE 12 : LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE ENTRE LES PR 33+367 ET 5+0475 – EN CAS DE NON-FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE GESTION DYNAMIQUE DES VITESSES

Lorsque la régulation dynamique des vitesses évoquée aux articles 5 et 6 est inopérante – c'est à dire lorsque les panneaux à affichage dynamique n'affichent aucune indication de vitesse – la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A25 dans le sens Dunkerque vers Lille sera limitée conformément aux dispositions suivantes :

- la vitesse est limitée à 130 km/h du PR 33+367 au PR 15+900,
- la vitesse est limitée à 110 km/h du PR 15+900 au PR 10+000,
- la vitesse est limitée à 90 km/h du PR 10+000 au PR 5+0475,

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse – 110, 130, 90).

ARTICLE 13 :

La Direction Interdépartementale des Routes Nord est gestionnaire de l'autoroute A25.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 14 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une ampliation sera remise à :

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Nord-Pas-de-Calais,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,

M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Steenvoorde – DIR Nord,
Mme. la Responsable du District de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lille Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord de Lille,
M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord – Pas-de-Calais,
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
Mmes. les Maires de Méteren, Loos et Lille,
MM. les Maires de Bailleul, Steenwerck, Nieppe, Erquinghem-Lys, La Chapelle-d'Armentières, Ennetières-en-Weppes, Englos, Sequedin et Haubourdin.

LILLE, le

17 FEV. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

